



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

04 JUIL. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 28 juin 2023 (convocation du 15 juin 2023)**

Aujourd'hui vingt huit juin deux mille vingt trois à 16 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme de FRANÇOIS à M. ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/04/17P

**MODALITES ET MONTANTS DES PRISES EN CHARGE DES
MENUES DEPENSES EFFECTUEES PAR LES SALARIES DE
METPARK**

Dans le cas où un salarié a dû effectuer un achat dans le cadre de son activité professionnelle qui n'a pu faire l'objet d'une prise en charge par la régie d'avance, il sollicite auprès de METPARK son remboursement.

En effet, il n'est pas toujours possible d'ouvrir un compte client permettant un paiement non comptant. De plus, dans le cadre de l'utilisation de la régie d'avance, le régisseur n'est pas nécessairement disponible pour se déplacer et payer directement la dépense auprès de l'entreprise. Enfin, il n'est pas toujours possible d'effectuer l'achat sur internet.

Cette délibération encadre donc les dépenses et remboursements qui exceptionnellement ne passeront pas par la régie d'avance et feront l'objet d'un mandatement directement au nom du salarié.

METPARK est actuellement en train de revoir le fonctionnement de la régie d'avance et de mettre à jour l'arrêté correspondant qui lui permettra notamment de bénéficier d'une carte bancaire prioritairement utilisée pour les menues dépenses.

Afin de ne pas paralyser l'activité de METPARK et en attendant l'étude des différentes possibilités qui s'offrent à la Régie, il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement des menues dépenses.

Sont concernées les dépenses liées aux petites réparations, double de clés, séminaires, activités de cohésion...

Le périmètre autorisé des achats concernera exclusivement les comptes comptables suivants :

Dans la limite de 200 € TTC par facture :

606 : Achat de matières et fournitures non stockées (exemple : fournitures de bureau...)

615 : Entretien et réparations (exemple : réparation d'une vitre d'un téléphone...)

6227 : Frais d'actes et de contentieux (exemple : extrait KBIS...)

623 : Publicité, Publications, relations publiques (exemple : placement publicitaire payant...)

626 : Frais postaux et frais de télécommunications (exemple : courriers recommandés...)

Dans la limite de 1.000 € TTC par facture :

6185 : Frais de colloques, séminaires et conférences

Pour être pris en charge par la Régie et faire l'objet d'un remboursement au salarié, ce dernier établit une note de remboursement qu'il fera signer par son supérieur hiérarchique ainsi que par le directeur général. La demande de remboursement est accompagnée des justificatifs correspondants et du relevé d'identité bancaire sur lequel le remboursement doit intervenir.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser METPARK à définir les modalités et montants de prise en charge des menues dépenses effectuées par de ses salariés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 28 juin 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT